N°. LXXXVII.

JOURNAL GÉNÉRAL

DE LA COUR ET DE LA VILLE,

CONTENANT tout ce qui est décidé à l'Assemblée Nationale, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, dans les Districts, & les Nouvelles authentiques de la Province, ainsi que des Anecdotes intéressantes.

Du Lundi 14 Décembre 1789.

Troubles à Amiens. — Combat entre les Bourgeois de cette Ville, dans lequel plusieurs Particuliers sont tués.

Interrogatoire d'un Meurtrier détenu au Châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13, au soir.

Rapport des Députés de Picardie sur les troubles qui agitent cette Province.—Discussion sur la prorogation des impôts de la Province de Bretagne pour 1791, *&c. &c.*

LES Députés de Picardie ont dit que de nouveaux troubles se manifestoient à Amiens; que le Comité permanent de cette Ville,

aidé de la Milice Nationale & de trois Détachemens qui y sont en garnison, étoit parvenu à rétablir les barrieres & la perception de l'impôt; que, depuis ce rétablissement, le menu peuple s'attroupoit, & qu'un certain nombre de Soldats de la Milice Nationale s'assembloit en prétendu Comité Militaire, sans la permission de leurs Officiers ni du Comité permanent de la Ville; que, dans ces prétendus Comités Militaires, ils recevoient des Pétitions, faisoient des Motions, & s'excitoient mutuellement au tumulte; ensorte qu'il en résultoit des rixes, des insultes, & que, depuis peu de jours, il y avoit eu un combat où quatre hommes avoient été tués.—M. Lorendeau a présenté un Projet de Réglement provisoire de Discipline Militaire pour la Garde Nationale d'Amiens; il a été approuvé par l'Assemblée, pour ne durer que jusqu'à ce que le Réglement général, fait pour toutes les Municipalités & forces Militaires du Royaume, soit envoyé dans les Provinces & mis en vigueur.—La prorogation des impôts de la Province de Bretagne pour 1791, a été remise à la discussion. Il ne s'agissoit uniquement que de la Bretagne, dont les impôts expirent avec les pouvoirs de leur Commission Intermédiaire, au 31 Décembre prochain, & que par conséquent il étoit instant de proroger. C'étoit la seule chose que l'Assemblée avoit renvoyée au Comité des Finances; mais MM. du Comité ont jugé à propos de présenter un Projet de Décret qui comprenoit dans les mêmes dispositions tous

les Pays d'Etats. On ne s'en étoit pas d'abord apperçu, parce qu'on avoit négligé d'en faire relire le préambule, qu'on ſuppoſoit tel que MM. les Députés de Bretagne l'avoient préſenté le premier jour qu'il en avoit été queſtion; mais le ſecond Article a fait ouvrir tous les yeux On n'y a remarqué que MM. du Comité, entrant merveilleuſement dans les vues fiſcales de quelques Bretons, vouloient aſſujettir très-juſtement les jardins, parcs & vergers, tant des ci-devant Privilégiés que de tous les autres, à l'impôt; mais qu'ils vouloient très-injuſtement y aſſujettir les Maiſons des champs & les Châteaux, non-ſeulement à raiſon du ſol ou terrein qu'ils occupent, mais encore à raiſon de la valeur de la bâtiſſe. Une réclamation univerſelle s'eſt fait entendre. — Le Docteur Guillotin a renouvellé ſon amendement, portant que les Maiſons, Châteaux, Parcs & Jardins ſeroient cotiſés, à raiſon de la ſuperficie ſeulement, comme fonds de la premiere qualité. — M. de Virieux a combattu l'amendement, en diſant que cette ſuperficie devoit ſimplement être taxée en raiſon de la qualité naturelle qu'elle avoit, & non autrement. — M. le Camus a dit que les Officiers de l'élection de Paris avoient déja remis au Comité des Finances un Mémoire concernant la maniere de cotiſer les Maiſons de campagne, Châteaux, Parcs, Jardins & Vergers, & que le Comité des Finances avoit promis de s'en occuper inceſſamment. Il a demandé l'ajournement de la queſtion de cette

cotisation, & par conséquent de l'amendement de M. Guillotin, avec renvoi au Comité des Finances, ce qui a été décrété. — Nouvelle réclamation de la part de la majeure partie de l'Assemblée. Plusieurs Membres des Pays d'Etats ont déclaré qu'ils n'avoient pas besoin du Décret proposé par le Comité des Finances; que leurs Impositions étoient déja en train de cotisation presque par-tout, & qu'ils étoient contens de leurs anciennes formes pour 1790. — Le Projet de Décret de propagation d'impôt a donc été restreint à la Bretagne, & a été adopté pour cette Province seulement. — Après quoi la Séance a été levée.

HOTEL-DE-VILLE DE PARIS.

Le Département des Subsistances a été divisé en quatre parties. M. le Lieutenant de Maire a connoissance lui seul de la premiere Division, qui concerne l'approvisionnement de Bois, Charbon, & les Ports & Rivieres. M. Charpin est chargé de ce qui concerne la seconde, consistant dans l'approvisionnement de la Halle & des Magasins, & la Fabrique des Moulins.—La Correspondance est entierement tenue par M. le Lieutenant de Maire. MM. de la Porte & Broutin de Longuerue sont à la tête de la troisieme Division, concernant les Tueries, Boucheries, Volailles, Marée, Légumes & la Caisse de Poissy. M. Fil-

lieul administre la partie de la Comptabilité, qui constitue la quatrieme Division.

Nota. On assure qu'il y aura deux fois par semaine Assemblée générale du Département, où chaque Administrateur rendra compte de ce qui aura été fait dans sa Division.

DISTRICTS.

Le District des Cordeliers, toujours empressé à bien mériter de ses Concitoyens, considérant que la crise où se trouve la Capitale par la cessation presque absolue du commerce, jointe à la rigueur de la saison, sera encore aggravée par le sort des infortunés ouvriers sans occupation, a arrêté, 1°. que, jusqu'au mois d'Avril prochain, tous les Citoyens du District seront tenus de déposer VINGT SOLS par chaque mois entre les mains du Trésorier du Comité de Bienfaisance, dont il leur sera fourni quittance. Et les comptes de la recette & de l'emploi de ces deniers seront rendus tous les quinze jours en présence des Commissaires nommés par l'Assemblée, & tous les mois à l'Assemblée générale. — La quittance du Trésorier sera relative aux intentions des gens fortunés, dont la contribution excédera la taxe du bienfait individuel. — L'arrondissement du District a été divisé en quatre Départemens, dont chacun a plusieurs Commissaires pour faciliter l'emploi des bienfaits.

Il sied bien au District des Cordeliers, après s'être montré dans la carriere de l'honneur & de la liberté avec tout le zele du vrai patriotisme, de donner l'exemple de la bienfaisance fraternelle, que tous les Citoyens se doivent les uns aux autres.

Le District de Saint Nicolas-du-Chardonnet a formé son Comité de Police en quatre Départemens, suivant la division déja établie pour les quatre Compagnies de Volontaires de son Bataillon — Le District *fait défenses à tous Citoyens de manquer en aucune maniere à Mrs. les Commissaires dans l'exercice de leurs fonctions, tout respect, égard & considérations particulieres, devant leur être accordés comme la récompense de leur zele, de leur désintéressement & de leur patriotisme, à contribuer à tout ce qui peut intéresser le bon ordre, les mœurs publiques, la tranquillité des Citoyens, leur commodité, & la sûreté de leurs personnes & de leurs biens.*

Les Membres du Comité du District de Saint-Séverin ont eu l'honneur de prévenir MM. des Districts de Paris, qu'à compter du mercredi 9 du présent mois de Décembre, leur Bureau a tenu au Marché-Neuf, dans la maison désignée pour la Caserne de la Compagnie centrale de leur Bataillon.

CHATELET.

Vendredi onze du courant, le Châtelet s'est

occupé des dépositions contre le sieur Jacquet, accusé du meurtre du Maire de Saint-Denis. — Un Maître Tailleur d'Anguein a dit : » J'ai » vu Jacquet, ici présent, tenir une chandelle » à la main à la porte du Curé, chez qui s'étoit » réfugié M. Chatel. » — Ce déposant a ajouté avoir vu casser les vitres, & enfoncer les portes du sieur Châtel, & deux Soldats du Régiment de Provence, à la tête de la multitude, saisir le Maire au collet. Et le Maître Tailleur a ajouté que le tumulte l'ayant obligé, lui déposant, de rentrer chez lui vers les deux heures du matin. Mais qu'ayant entendu un grand bruit près de sa maison, il avoit ouvert ses fenêtres, & vu la tête du sieur Chatel portée au bout d'une bayonnette ; & que cette vue l'ayant fait reculer d'horreur, il n'avoit été témoin d'aucune autre particularité de ce funeste évenement. (La cause a été remise.)

L'affaire du sieur Péré a été de nouveau examinée, vendredi 11 du courant. Le sieur Marin, Commissaire du District des Mathurins, a déposé que le sieur Péré, Trésorier de ce District, avoit constamment refusé de rendre ses comptes, & que lui déposant l'avoit dénoncé dans le courant du mois d'Août, & que le sieur Péré avoit reçu le double des sommes portées dans son Livre-Journal. — Le sieur Péré a protesté contre les Juges & les faits.

THÉATRE DE MONSIEUR.

Vendredi dernier, au grand étonnement & à la grande satisfaction des Spectateurs, on a donné à ce Théatre l'Honnête Criminel, en place de l'Opéra de Dom Quichotte, qui étoit sur l'affiche. Cette Piece connue & jouée depuis vingt ans dans nos provinces, étoit encore une des victimes du pouvoir arbitraire & de la tyrannie. Il n'est point étonnant qu'on l'ait revue avec intérêt, avec enthousiasme même. D'ailleurs on a réduit ce Drame à trois actes, & la marche en est un peu plus dégagée. Madame la Vigne, MM. Chevalier & Crettu ont joué les principaux Rôles, de maniere à ne laisser presque rien à desirer aux spectateurs les plus délicats.

CE JOURNAL paroît tous les matins. Le prix de l'abonnement, depuis le premier Novembre, est de 3 liv. par mois pour Paris, & de 3 liv. 15 s. pour la Province, franc de port. Le Bureau est établi chez MM. Brune & Gautier, *rue Percée Saint-André-des-Arcs, N°. 21. On recevra les Lettres & Avis, ainsi que les Anecdotes authentiques, Livres nouveaux & Estampes qu'on desirera faire connoître; mais il faudra affranchir les Lettres & Paquets.*

De l'Imprimerie de la Veuve HERISSANT, rue N. D.